LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026_11_1201
Mis en ligne le 13/11/2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC À L'INTÉRIEUR DU PALAIS DES CONGRÈS LE SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°2026-403 du 26 mai 2026 relative aux nouvelles dispositions des déclaration préalables pour les ventes au déballage ;
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics pour l'année 2026 ;

Vu la programmation évènementielle de la Ville de Lourdes au Palais des Congrès pour le mois de novembre 2026.

Vu la demande de la librairie « Le Square » relative à son partenariat lors de l'organisation de cette rencontre littéraire avec Florence Debove le samedi 7 novembre 2026 au Palais des Congrès.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale de son domaine lors des manifestations évènementielles organisées sur le site du Palais des Congrès de Lourdes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
Le **samedi 7 novembre 2026, à compter de 17h30 et jusqu'à la fin de la manifestation,** Monsieur Stéphane VERNISSE gérant de la librairie « Le Square » est autorisé à occuper le domaine public (1m²) pour la vente de ses produits.

ARTICLE 2 - OBLIGATION
Le permissionnaire s'engage à assurer son stand ainsi que le matériel utilisé.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 - REDEVANCE
La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

ARTICLE 5 - PUBLICATION
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 07/11/2026

MAIRIE DE LOURDES 65100

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Julien JACOB LEMAITRE

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.